CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

---

18 octobre 2008

4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par : **4.1 COMMUNE DE NOGENT SUR LOIR**

Thème : **Sécurité routière.**

Question :

Il est important de connaître les critères qui font que certaine commune pour la sécurité de leurs habitants obtienne des autorisations de travaux sécurisants à savoir des limitations de vitesse dégressives 70 km 50 km-30 km, des ralentisseurs ou chicanes.
Pour notre part, en ce qui concerne le gué de Mézières, croisement de deux départementales, les D10 et D11, nos propositions sécurisantes ne sont pas retenues par les services d'infrastructures du département.

Réponse :

Conseil général

Le Département a été interrogé pour mettre en place des **limitations vitesse hors agglomération**.

Après examen sur place et relevé des vitesses pratiquées sur les RD10 et RD11 au niveau du Gué de Mézières, ces limitations ne sont pas apparues pertinentes.

Il est apparu, en février 2008, que la vitesse pratiquée est adaptée au type de voie du réseau qui bénéficie d'un marquage axial et de rive. La limitation de vitesse à 70 km/h ne contraindra pas les usagers à abaisser leur vitesse, car selon les relevés ils circulent déjà en majorité entre 70 et 90 km/h. (vitesse moyenne pour les véhicules légers, 85 km/h et pour les poids-lourds, 77 km/h). Les vitesses actuelles étant raisonnables, il n'y a pas de raison de mettre des mesures contraignantes supplémentaires.

La Direction des Routes avait proposé de mettre en amont de l'agglomération des panneaux "limitation à 50 km/h à 150 m", mais la commune n'a pas répondu sur ce point.

En ce qui concerne **les aménagements en agglomération**, le Département a donné un avis sur un premier projet transmis en 2003 par la DDE (pour le compte de la commune).

La Direction des Routes a donné des avis au cours de réunions auxquelles elle participe depuis des années. Elle n'était pas opposée à certaines mesures (ex-chicanes) mais elle ne dispose pas d'études détaillées du projet.

Lors de la décision d'élargir la RD 11 entre le Gué Mézière et la Croix de Bonlieu, la Direction des Routes a engagé la commune à travailler sur un projet afin de traiter leur agglomération au moins du côté Est. Il lui avait été indiqué qu'un tel projet pourrait être considéré comme accompagnant le projet du Conseil général et qu'une demande de subvention serait examinée avec la plus grande bienveillance.

4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par : **4.2 COMMUNES DE BONNETABLE, CONNERRE**

Thème : **Accès autoroutier à Connerré-Beillé.**

Question :

Bonnétable
Plusieurs maires concernés par l'accès autoroutier sur l'AN à Connerré-Beillé ont été informés des engagements pris par les services du département, de la région et de l'Etat. Ce cofinancement des services publics représente 45 % du montant de l'opération, le reste est à la charge de Cofiroute.
Qui peut obtenir les délais de réalisation afin de prévoir au niveau du conseil général la réfection des voieries qui relient les chefs lieux de canton à cet accès ?

Connerré
Sortie autoroutière + barreau

Réponse :

Etat

L'échangeur a été inscrit par avenant au contrat de concession de COFIROUTE. Cependant, il appartient aux co-financeurs (région et département) d'informer COFIROUTE du bouclage du financement pour que celui-ci élabore un dossier de demande de principe, sorte d'avant-projet qu'il fera valider par son concédant, l'Etat, avant de poursuivre les études.

En ce qui concerne les voiries situées au nord de l'échangeur, les services du département nous indiquent qu'elles sont aptes à supporter le complément de trafic. En effet les études de trafics conduites par COFIROUTE montrent que seulement 3 % du trafic généré par l'échangeur utiliseront la partie nord de la RD 89, soit quelques 70 véhicules pour un trafic actuel de 1 400 véhicules/jour.

Conseil général

Les études réalisées par Cofiroute ont montré que l'essentiel du trafic sur l'échangeur de Connerré se ferait avec la RD 323.

Le trafic attendu dans l'échangeur est de 2300 véhicules, dont environ 3% avec le nord de la RD 89 soit 70 véhicules de plus sur un trafic actuel de la RD de 1 410 véhicules/jour

Ce trafic supplémentaire généré par l'échangeur à partir et vers le canton de Bonnétable pourra être absorbé par les voiries sans travaux spécifiques en dehors des travaux normalement réalisés par le Département dans le cadre de l'entretien de son patrimoine routier.

En ce qui concerne le financement de l'échangeur, celui-ci est réparti de la manière suivante :

- Cofiroute : 33,3 %

- Région : 27,5 %
- Département : 39,2 %

Ce financement couvre le coût d'investissement (11 M€ H.T.) et le déficit d'exploitation (1,79 M€ T.T.C.)

Une desserte routière entre l'échangeur et la R.D. 323 est en cours d'étude par les services du Département. Son financement est en cours de négociation avec la Région car le coût de cette opération est élevé, autour de 11 M€, avec un franchissement de la zone inondable de l'Huisne et le Département ne pourra pas financer seul ce projet.

ꕥ ꕥ

4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par : **4.3 COMMUNE DE CHASSILLE**

Thème : **Signalisation horizontale**

Question :

Le Conseil Général de la Sarthe fournit de réels efforts pour l'entretien des routes y compris les anciennes "nationales" transférées par l'Etat. Très prévenant le Conseil Général prévient le maire des travaux prévus sur sa commune par une brève lettre.
Je me permets deux suggestions pour les petites communes rurales subissant les nuisances de la traversée de leur bourg par une route à forte circulation

- **le Conseil Général pourrait prévoir, dans la traversée du bourg, d'utiliser un revêtement amortissant autant que faire se peut le bruit du roulement.**
- **Le Conseil Général pourrait prendre en charge l'intégralité de la signalisation horizontale effacée par ses travaux, y compris les passages piétons. Ces travaux représentent une somme non négligeable pour les petites communes qui, de plus, ne les aura pas budgétées. Et nous sortirions d'une situation un peu ubuesque où la signalisation peut être refaite au milieu de la route pour des raisons de sécurité à une entrée du bourg mais pas à l'autre.**

Réponse :

Conseil général

Nature de la couche de roulement

Le Département tient compte des sections situées en agglomération et retient alors de formulation avec des granulométries plus fines pour ces enduits.

Prise en charge de la signalisation

Le Département ne réalise pas la signalisation horizontale en agglomération qui relève du pouvoir de police du maire sauf lorsqu'un aménagement ou une situation hors agglomération nécessite la réalisation d'un marquage qui déborde en agglomération.

Le Conseil général ne fait qu'appliquer l'instruction n° 81-85 du 23/09/1981 relative à la répartition des charges dans le domaine de la signalisation routière.

Le Conseil général envisage de mettre au point une convention avec les communes afin de clarifier les responsabilités de chacun dans les traverses d'agglomération.

Par contre, il n'est effectivement pas acceptable que la commune apprenne trop tardivement les travaux qu'elle devra réaliser. Le Département veillera à ce que les communes soient prévenues suffisamment en amont des interventions programmées par le Conseil général.

4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par : **4.4 COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE**

Thème : **Circulation**

Question :

La commune renouvelle le vœu formulé à plusieurs reprises pour que la déviation de Saint Mars la Brière soit inscrite au programme départemental et qu'un tracé soit retenu.

Réponse :

Conseil général

Trois variantes de la déviation ont été étudiées, il y a plusieurs années par la D.D.E. Il convient de réactualiser le dossier. Une variante supplémentaire a été souhaitée par Monsieur Cléac'h.

Une étude de comparaison de cette variante et l'actualisation du dossier seront réalisés dans le courant du 1er semestre. Une réunion de présentation sera organisée en temps utile.

4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par : **4.5 COMMUNE D'AIGNE**

Thème : **Réseau routier (compétence départementale)**

Question :

Les communes traversées par le réseau routier départemental, plus ou moins important selon le trafic, ont des "devoirs" en terme de sécurité.
Les services départementaux responsables des routes ne semblent pas être sensibles au terme "droits".
Une réelle concertation peut-elle pet remise en place ? Merci

Réponse :

Conseil général

La question assez vague peut sans doute être liée à un refus de limitation de vitesse récent.

Les communes d'Aigné et de La Milesse ont réalisé un cheminement piétons le long de la RD 230 entre leurs deux agglomérations. Le cheminement a été réalisé au-delà du fossé en grande partie et sur trottoir en complément. Ce cheminement assure donc la protection des piétons.

Les deux communes ont demandé au Département de limiter la vitesse hors agglomération à 50 km/h sur les 500 à 600 ml entre panneaux. L'environnement rase campagne ne justifie pas une mesure contraignante de limitation de vitesse qui ne serait pas comprise pour les usagers.

4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par : **4.6 COMMUNE DE OISSEAU LE PETIT**

Thème : **Ouverture d'une voie sur la RD 338.**

Question :

A ce jour, la commune de Oisseau le Petit tente d'obtenir de la part des différents services concernés, la possibilité d'ouvrir une voie sur la RD 338 à l'intérieur de l'agglomération.
En effet, j'attire votre attention sur les conséquences que peut engendrer la fermeture des travaux, même provisoire, de la rue du stade.
Sur le plan sécurité, par-dessus tout, nous vous rappelons que cette rue dessert, hormis quelques deux cent habitants, l'école en RPI de 120 enfants et le centre social, les services Incendie et de secours, ainsi qu'un important service d'ambulances.
Ceux-ci disposant d'aucun autre accès, la coupure de la route entraînerait un arrêt immédiat de leurs activités.
D'autre part, la commune a récemment connu un sinistre sur cette voie et la Sous-préfecture a reconnu le souci de sécurité et d'enclavement de ce secteur et envisageait une permission de voirie entre le lotissement des Champs Roux et la RD 338.
Espérant que cette requête retienne votre attention et que vous pourrez répondre favorablement à ce projet.

Réponse :

Etat

L'aménagement d'un accès à la RD 338 par le lotissement des Champs Roux a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil Genéral (ATD de Beaumont).

En effet, la RD 338 est une route à grande circulation et l'ouverture d'un tel accès est soumis à l'aménagement d'un carrefour (pour des raisons de sécurité routière, risque d'accidentologie élevé). Un tel aménagement serait à la charge du demandeur, à savoir la commune.

En cas d'incident isolant le lotissement, l'ATD serait en mesure d'ouvrir un accès provisoire en urgence.

Conseil général

Si l'inquiétude de la commune est compréhensible, la création d'un nouvel accès sur la R.D. 338 est à prendre avec précaution au regard du trafic sur cette voie structurante.

Une étude précise devra être réalisée par la commune qui devra associer les services du Département très en amont. Un accès éventuel devra se situer au plus près de la zone agglomérée actuelle et respecter des distances de visibilité satisfaisante. Il sera, dans ce cas, nécessaire de rallonger l'aménagement actuel de la R.D. 338 afin de créer un double tourne-à-gauche. Ces travaux sur la R.D. devront être pris en charge par la commune. D'autre part, les sorties en tourne-à-gauche vers Alençon ne seront pas autorisées.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

---

18 octobre 2008

4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

4.7 COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME
CANTON DE SILLE LE GUILLAUME

Thème : **Contournement routier de l'agglomération silléenne.**

Question :

Sillé le Guillaume

La circulation des poids lourds dans le centre-ville de Sillé le Guillaume est préoccupante et bien souvent insoutenable pour les piétons et les riverains.
L'étroitesse des rues et des trottoirs accentuent le danger.
Il devient urgent d'étudier un projet de contournement de Sillé le Guillaume.
Cette question, déjà posée les années précédentes, continue de préoccuper la municipalité.

Canton de Sillé le Guillaume

La ville de Sillé le Guillaume et les communes du canton souhaitent que l'étude du contournement de l'agglomération silléenne soit réalisée et chiffrée.
La circulation en centre ville et tout particulièrement au carrefour de la Mairie est une préoccupation constante des élus et insupporte les riverains.
C'est de plus une entrave au développement du Nord Ouest sarthois qui souhaite une amélioration sensible de la circulation surr les Cd 310 et Cd4 entre l'échangeur autoroutier de Rouessé-Fontaine et celui de Joué en Charnie.
Ce serait anticiper les conditions d'exploitation de la voie ferrée Paris Brest après que le TGV puisse circuler sur la ligne LGV.

Réponse :

Conseil général

Les contraintes financières qui pèsent sur le budget départemental ne permettent pas, à ce jour, d'inscrire ce projet dans une programmation pluriannuelle des investissements routiers.

4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par : **4.8 COMMUNE DE SAVIGNE SOUS LE LUDE**

Thème : **RD 305**

Question :

A quand la réfection de la RD 305 du fait du trafic important des poids lourds, ce qui entraîne une dégradation de la route ?

Réponse :

Conseil général

Le Département va réaliser une étude d'amélioration de la R.D. 305 entre la R.D. 306 et la limite du département.

Le trafic restant toutefois modeste sur cette voie du réseau 1 B, la nature et le calendrier de réalisation des travaux seront examinés en fonction des résultats de l'étude.

4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par : **4.9 COMMUNE DE SAINT OUEN DE MIMBRE**

Thème : **Sécurité routière**

Question :

Depuis plus de 20 ans, les élus successifs de Fresnay sur Sarthe et du canton ont confirmé leur volonté d'améliorer la circulation et la sécurité routière en un point névralgique de la ville "le bon coin".
Pour répondre à cette difficulté, un projet de contournement de Fresnay sur Sarthe a donc été élaboré. Il concernera deux communes riveraines, Saint Ouen de Mimbré et Assé le Boisne.
Afin de ne pas se contenter de transférer ce problème de sécurité de l'un chez l'autre, le conseil municipal souhaite vivement que soit prise en compte sa demande de créer un rond-point au niveau de l'intersection CD 108 et future rocade au carrefour de la "Saussaie".
Il suffirait d'une légère modification d'un projet actuel établi par les services techniques du Conseil général pour que nos craintes soient diminuées. L'espace est disponible. Il est encore temps d'agir.

Réponse :

Conseil général

Les trafics attendus dans le carrefour correspondent techniquement à la réalisation d'un tourne-à-gauche ce qui sécurise les mouvements tournants tout en assurant la fluidité sur la voie principale.

La Communauté de Communes avait déjà sollicité la réalisation de ce giratoire au cours de l'enquête publique. Le Département, par courrier en date du 28 février 2007, avait indiqué que si la commune souhaitait la réalisation d'un giratoire, elle devait prendre en charge le surcoût financier correspondant.

Cette proposition reste valable sous réserve que la Communauté de Communes s'engage rapidement.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

---

18 octobre 2008

4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par :

4.10 COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS

Thème : **Infrastructure routière**

Question :

Les élus de la commune de Savigné-L'Evêque souhaiteraient connaître le devenir de l'élargissement du pont de l'autoroute entre Yvré-L'Evêque et Savigné-L'Evêque.

Ils demandent donc aux décideurs en charge de ce dossier de bien vouloir leur apporter une réponse.

Réponse :

Direction départementale de l'équipement

La DDE n'est pas concernée par cet ouvrage. Il s'agit de la D20b qui passe par dessus l'autoroute et dont le gabarit est insuffisant pour que deux véhicules s'y croisent facilement.
L'ouvrage appartient à Cofiroute et le Conseil général a demandé, il y a deux ou trois ans un chiffrage de l'élargissement. Cofiroute attend la décision du Conseil général qui doit inclure la dépense (qui est entièrement à sa charge) dans son programme d'investissement routier.

Conseil général

Les contraintes financières du Budget départemental n'ont pas permis, pour l'instant, d'inscrire la réalisation de l'élargissement de l'ouvrage d'art de franchissement de l'A.11 par la R.D. 20 bis à court terme.